



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE D'ANGOULEME – VILLE DE LA COURONNE

« *Continuités écologiques – pelouses calcaires* »

Identification des parties :

La Ville d'Angoulême, située 1, place de l'Hôtel de Ville - CS 42216 - 16022 Angoulême cedex, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes. Ci-après dénommée **la Ville d'Angoulême**.

La Ville de La Couronne, située place de l'Hôtel de Ville – 16400 La Couronne, représentée par Monsieur Jean-François DAURE, son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes. Ci-après dénommée **la Ville de La Couronne**.

Rappel d'éléments contextuels :

Dans le cadre de l'appel à projet régional « *Trame Verte et Bleue Continuités écologiques et biodiversité nocturne* » proposé en 2018 par la Région Nouvelle-Aquitaine, la Ville d'Angoulême a coordonné la rédaction d'un dossier de candidature portant sur les continuités écologiques des pelouses calcaires des territoires d'Angoulême, Soyaux et La Couronne.

Ce projet, dont le budget prévisionnel s'élève à 35 440 €, a été retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine pour un soutien financier à hauteur de 21 264€. La Ville d'Angoulême en assure la maîtrise d'ouvrage et coordonne les relations entre les différents partenaires : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conservatoire Régional des Espaces naturels, la Ville de Soyaux et la Ville de La Couronne.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de convenir des modalités administratives, techniques et financières de partenariat entre la Ville d'Angoulême et la Ville de La Couronne pour la mise en œuvre du projet « *continuités écologiques des pelouses calcaires* ».

A cet effet, elle fixe le cadre général des engagements de chaque partie ainsi que les actions à entreprendre.

Article 2 - Descriptif du projet

La collaboration des parties concerne le projet « *Continuités écologiques des pelouses calcaires* » qui prévoit les actions suivantes :

- **Phase 1 : Réservoirs de biodiversité**

Rencontre et formalisation d'un plan d'actions ou d'itinéraires techniques auprès des propriétaires des réservoirs identifiés afin d'inciter ces derniers à mener ou faire porter des actions visant à restaurer ou conserver la valeur de ces sites.

- **Phase 2 : Restauration des pelouses calcaires du Petit Fresquet**

- **Phase 3 : Renforcement – création de corridors**

Les trois communes d'Angoulême, Soyaux et La Couronne se sont associées afin de pouvoir étudier les corridors favorables ou à restaurer entre les réservoirs de biodiversité identifiés (phase 1) et les sites relais (phase 2) . Le CREN accompagnera cette action en localisant les parcelles qui comportent ou pourraient comporter des milieux perméables (lisières boisements thermophiles, pelouses mesobromion, prairie mésophile, friche à graminée) aux déplacements des espèces visées (Chiroptères , papillons, flore) en particulier à l'Ouest et à l'Est du Petit Fresquet.

- **Phase 4 : Sensibilisation**

Une sortie découverte grand public des pelouses calcaires sera organisée par commune et animée par l'association Charente Nature.

Article 3 - Rôle des parties dans la réalisation du projet

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Ville d'Angoulême :

A ce titre, elle :

- Coordonne et assure le suivi global du projet ;
- Est garante du respect des différentes conventions signées avec les partenaires ;
- Veille à la bonne exécution du budget prévisionnel ;
- Engage et coordonne les différentes actions de communication ;
- Met en œuvre les différents volets techniques du projet, en lien avec le CREN ;
- Elle règle les dépenses présentées dans l'annexe Budget prévisionnel ;
- Est l'interlocuteur privilégié des services et acteurs concernés par la mise en œuvre technique du projet ;
- Pilote et coordonne le projet à travers un temps dédié de la Mission développement durable ;
- Réunit le comité de pilotage composé de représentants des Villes d'Angoulême, Soyaux et La Couronne et du CREN ;
- Produit les éléments d'information et de bilan à la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Commune de La Couronne est partenaire du projet :

A ce titre elle :

- Participe au comité de pilotage du projet ;
- Nomme un référent technique de la démarche ;
- Relais la communication sur le projet ;
- Organise la sortie grand public ;
- Met à disposition de la Ville d'Angoulême et du CREN les études et éléments dont elle dispose sur les pelouses calcaires de son territoire ;
- Permet l'accès au CREN et à la Ville d'Angoulême à des espaces municipaux présentant un enjeu en termes de pelouses calcaires ;
- Elle rembourse à la Ville d'Angoulême les frais liés aux actions menées spécifiquement sur son territoire.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2019 et 2020 et s'appuie sur le calendrier prévisionnel joint en annexe.

Article 5 – Modalités financières

Ce partenariat s'inscrit dans le projet « *continuités écologiques des pelouses calcaires* » retenu dans le cadre de l'Appel à Projets Trame Verte et Bleue Nouvelle-Aquitaine 2018 - « *Continuités écologiques et biodiversité nocturne* ». La rédaction de ce projet a été faite en collaboration avec le CREN.

Son budget prévisionnel s'élève à 35 440 € TTC. Il bénéficie d'un soutien de 21 264€ de la part de la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette subvention est versée à la Ville d'Angoulême.

La Ville d'Angoulême assure les dépenses liées aux projet. Pour la Ville de La Couronne, elles sont estimées à 2 235€ soit 1 970€ pour les études et 265€ pour la sortie pédagogique. Ces estimations pourront être revues dans la cadre de la phase 3 qui définira plus précisément les corridors et les parcelles nécessitant des inventaires ciblées. Le comité de pilotage validera ces éventuelles modifications.

En fin de projet, la Ville d'Angoulême refacturera à la Ville de La Couronne les frais liés spécifiquement à son territoire en déduisant l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine qui contribue au projet à hauteur de 60 % des dépenses. En l'état actuel du prévisionnel, cette somme est estimée à 894€.

Article 6 - Conditions de paiement

La Ville de La Couronne versera sa participation financière à la Ville d'Angoulême sur la base d'un courrier de la Ville d'Angoulême de demande de financement auquel sera joint le bilan du projet.

Article 8 - Résiliation de la convention

Chaque partie prenante est libre de résilier unilatéralement et sans contrepartie son engagement. Cette résiliation se fera par courrier adressé au coordinateur administratif. L'engagement financier des parties sera respecté au prorata des actions réalisées et/ou engagées jusqu'au moment de la résiliation.

Article 9 – Litige

En cas de litige, le règlement à l'amiable sera recherché par les parties concernées. En cas d'échec, les juridictions compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou l'autre partie.

Etabli en deux exemplaires originaux à Angoulême, le

Pour la Ville d'Angoulême :
Xavier BONNEFONT
Maire

Pour la Ville de La Couronne:
Jean-François DAURE
Maire

ANNEXE 1 : Calendrier prévisionnel et estimation financière du projet

	2019			2020		
	Etudes CREN en TTC	Prestataire travaux en TTC	Etudes Charente Nature en TTC	Etudes CREN en TTC	Etudes Charente Nature en TTC	Prestataire travaux en TTC
BOIS DE SAINT MARTIN >> pelouses						
1/ calage entretien par le département 16 et formalisation d'itinéraire technique	1470 € (3 jours)					
CHAUMES DE CRAGES						
1/ rencontre avec la propriétaire et formalisation d'itinéraire technique	1470€ (3 jours)					
PELOUSES BOIS BRULE ville La Couronne						
formalisation d'itinéraire technique	980€ (2 jours)					
sous total 1	3 920€	0€	0€	0€	0€	0€
PETIT FRESQUET						
1/ Rédaction d'une notice de restauration auprès du propriétaire						
Synthèse des données écologiques historiques	960€ (2 jours)					
Définition des enjeux et objectifs de gestion	980€ (2 jours)					
Définition des actions à mettre en œuvre	2450€ (5 jours)					
2/ AT MO pour mise en œuvre des premières actions de restauration						
Chantier (insertion/ école/ prestataire) de réouverture	720€ (1,5 jours)	3 500€		735€ (1,5 jours)		3 500€
2 zones de 0.5 ha environ / an soit 2 ha sur 2018 et 2019						
Prestation de pâturage sur 20 jours / an : 4500 euros		4 500€				4 500€
sous total 2	5110€	8 000€	0€	735€	0€	8 000€
RENFORCEMENT/ CREATION DE CORRIDORS ENTRE LES 3 ZONES						
1/ Etude d'occupation des sols et de "perméabilité"	2 450€ (5 jours)					
2/ Inventaires ciblés	980€ (2 jours)		3 000€ (6 jours)			
3/ Propositions d'actions sur les entités publiques et notamment CN489, CL357, DR149				2 450€ (5 jours)		
sous total 3	3 430€	0€	3 000€	2 450€	0€	0€
SENSIBILISATION						
Sorties grand public			530 (2 sorties)		265 € (1 sortie)	
sous total 4			530,00 €		265€	
Total euros	12 460€	8 000€	3 530€	3 185€	265€	8 000€
TOTAL	35 440,00 €					

ANNEXE 2 : Estimatif de la répartition des charges et produits

CHARGES PREVISIONNELLES				PRODUITS PREVISIONNELS		
Territoire de référence	Angoulême	Soyaux	La Couronne	Désignation	Montant (€)	%
Etudes	15685	990	1970	Financement Ville d'Angoulême	12780	36,06
Travaux	16000	0	0	Financement Ville de La Couronne (refacturation)	894	2,52
Animation sorties	265	265	265	Financement Ville de Soyaux (refacturation)	502	1,42
				Financement Région nouvelle Aquitaine	21264	60
Total des charges prévisionnelles	31950	1255	2235	Total des produits prévisionnels	35440	100

ANNEXE 3 : Carte trame pelouses calcaires

